

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 novembre 2021

ATTÉNUER LES INÉGALITÉS D'ACCÈS À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR GÉNÉRÉES
PAR PARCOURSUP - (N° 4588)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 17

présenté par

M. Meizonnet, Mme Le Pen, M. Chenu, M. Bilde, Mme Pujol et Mme Houplain

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 5 par la phrase suivante :

« L'établissement d'enseignement supérieur et le jury qu'il constitue demeurent souverains sur les critères d'examen des candidatures qu'ils mettent en place et sur la décision qu'ils remettent. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La communication des critères d'examen aux candidats ne peut devenir une façon de contester la décision d'un établissement d'enseignement supérieure sur une candidature. Il demeure en effet une part de subjectivité et d'interprétation des appréciations qui ne peut faire l'objet d'un encadrement.